

PROGRAMME D'AIDE AU TRANSPORT AÉRIEN

Guide de demande d'aide financière

Direction du transport maritime,
aérien et ferroviaire
Avril 2009

TABLE DES MATIÈRES

Volet 1 – Maintien des dessertes aériennes essentielles	3
Objectif	3
Admissibilité	3
Contribution	3
Critères d’appréciation des projets et renseignements requis	3
Volet 2 – Amélioration des services aériens	4
Objectif	4
Admissibilité	4
Contributions	5
Critères d’appréciation des projets et renseignements requis	5
Volet 3 – Études de marché	6
Objectifs	6
Admissibilité	6
Contributions	6
Critères d’appréciation des projets et renseignements requis	7
Volet 4 – Projets d’immobilisations pour les petits aéroports ayant un rôle essentiel	7
Objectifs	7
Admissibilité	7
Contributions	8
Critères d’appréciation des projets et renseignements requis	8
Définitions aux fins du programme	8
Modalités générales	9
Formulaire de demande de subvention	9

Ce guide a été conçu pour aider les demandeurs à préparer et à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide au transport aérien. Les objectifs poursuivis et les critères d'admissibilité aux subventions sont présentés pour chaque volet. Des précisions sont apportées sur les contributions financières, les critères d'appréciation des projets et les renseignements requis. Les définitions, les modalités générales et le formulaire de demande de subvention se trouvent à la fin.

Volet 1 – Maintien des dessertes aériennes essentielles

Ce volet vise à assurer le risque financier d'un demandeur admissible pendant la période de redémarrage d'un service aérien régulier sur une desserte abandonnée, jugée essentielle.

Objectif

Assurer aux citoyens des régions du Québec le maintien d'une desserte aérienne essentielle, à la suite de l'abandon des services aériens réguliers par un transporteur.

Admissibilité

Demandeurs

- Transporteurs aériens
- Organismes, coopératives ou entreprises du milieu
- Organismes municipaux

Projet

Mise en place de services aériens réguliers sur une desserte abandonnée.

Non admissibles

- Projet pour lequel un autre transporteur aérien est prêt à offrir un service similaire sans aide financière du gouvernement
- Demande présentée par le transporteur qui a abandonné la desserte aérienne
- Desserte dont le point d'origine ou de destination est située hors Québec

Contribution

Subvention à l'équilibre budgétaire offerte au demandeur admissible durant la première année d'exploitation, jusqu'à concurrence de 400 000 \$. La contribution financière du gouvernement sera établie selon le manque à gagner du nouveau service aérien, calculé mensuellement.

Critères d'appréciation des projets et renseignements requis

Le ministère des Transports se réserve le droit de retenir le projet qui présentera le plus grand potentiel de réussite, dans le cas où plus d'un projet est présenté. Ce choix sera fait en prenant en considération l'efficacité du service proposé pour répondre aux besoins de la population et la capacité des promoteurs à mettre sur pied le projet et à bien le gérer.

Toute demande d'aide financière doit être accompagnée d'un plan d'affaires complet, comprenant notamment :

- la présentation des promoteurs;
- la description du projet;
- la description des services projetés;
- le marché visé et son potentiel;
- les services concurrents dans la région;
- le plan de marketing;
- le plan de réalisation du projet;
- le montage financier du projet;
- les états financiers *pro forma* du projet.

Volet 2 – Amélioration des services aériens

Ce volet vise à partager le risque financier lié au démarrage ou à l'amélioration d'un service de transport aérien régional public, régulier ou nolisé, jugé essentiel par la communauté et qui offre des perspectives d'autofinancement à moyen et à long terme.

Le ministère des Transports du Québec (MTQ) contribuera à la création d'un fonds conjoint (MTQ – Participants du milieu au projet).

Objectif

Améliorer les services aériens et la desserte des régions du Québec éloignées des grands centres urbains de Montréal et de Québec.

Admissibilité

Demands

- Organismes, coopératives ou entreprises du milieu;
- Organismes municipaux.

Projet

Création d'un fonds qui servira à soutenir le nouveau service de transport aérien durant la période de démarrage. L'argent du fonds pourra être utilisé pour :

- garantir un revenu à un transporteur correspondant au minimum d'achalandage requis pour couvrir les frais d'exploitation du nouveau service pendant la première année d'exploitation;
- couvrir les pertes d'exploitation du demandeur admissible chargé d'organiser et de gérer le service de transport aérien durant la première année d'exploitation;
- financer une campagne de publicité ou de promotion pour le lancement d'un nouveau service.

Non admissibles

- Transporteurs

- Projet pour lequel un transporteur est prêt à offrir un service similaire sans aide financière du milieu
- Projet aux fins touristiques
- Desserte aérienne dont le point d'origine ou de destination est situé hors du Canada

Contributions

- Participation du Ministère : 75 % du montant total alloué à un fonds, jusqu'à concurrence de 200 000 \$.
- Participation du milieu : minimum de 25 % du montant total du fonds.

Certaines contributions, non monétaires, peuvent être considérées comme une participation du milieu, par exemple :

- la gratuité aéroportuaire accordée au transporteur retenu;
- le salaire versé à un employé pour l'organisation du service aérien;

Toute autre forme de contribution sera à considérer.

Une aide financière pourrait être accordée au-delà de la première année d'exploitation, si requis, après analyse du dossier et si le montant maximal attribué pour le projet n'a pas été atteint.

Critères d'appréciation des projets et renseignements requis

Le demandeur doit faire la démonstration que le service proposé répond aux besoins de la population, qu'il existe un potentiel de marché suffisant et que les promoteurs ont les capacités requises pour mettre sur pied le projet et bien le gérer, en décrivant notamment :

- la problématique soulevée;
- les services aériens réguliers déjà offerts dans la région et, s'il y a lieu, leurs contraintes;
- les répercussions du nouveau service proposé sur la concurrence;
- les autres moyens de transport concurrents aux services aériens prévus dans le projet.

De plus, la demande doit être accompagnée d'un plan d'affaires complet, comprenant notamment :

- la présentation des promoteurs;
- la description du projet;
- la description des services projetés;
- le marché visé et son potentiel;
- le plan de marketing;
- le plan de réalisation du projet;
- le montage financier du projet;
- les états financiers *pro forma* du projet.

Une étude de marché pourrait être exigée pour la création d'une nouvelle desserte aérienne ou pour l'ajout d'un service aérien à une desserte existante lorsque son potentiel est peu certain.

Volet 3 – Études de marché

Ce volet vise à soutenir des demandeurs admissibles dans leurs efforts pour développer de nouveaux marchés en aviation aux aéroports, en contribuant à des études de marché.

Objectifs

- Approfondir la connaissance d'un marché avant le lancement d'un nouveau service de transport aérien.
- Aider les corporations aéroportuaires municipales à développer de nouveaux créneaux en aviation.
- Contribuer à la concertation du milieu dans la planification des services aériens offerts dans la région.

Admissibilité

Demandeurs

- Organismes, coopératives ou entreprises du milieu
- Organismes municipaux

Projet

Études de marché pour le développement de nouveaux services en aviation aux aéroports régionaux confiées à une firme spécialisée.

Non admissibles

- Transporteurs aériens
- Firmes de consultants
- Études de marché réalisées par le demandeur

Contributions

- Pour une étude de marché visant le développement d'un nouveau service de transport aérien régulier ou nolisé :
 - participation gouvernementale : 75 % du coût de l'étude, jusqu'à concurrence de 37 500 \$;
 - participation du milieu : minimum de 25 % du coût de l'étude.
- Pour une étude de marché visant à développer tout autre marché en aviation aux aéroports régionaux du Québec (école de pilotage, Fly In, activités aérotouristiques, atelier d'entretien des aéronefs, etc.) :
 - participation gouvernementale : 50 % du coût de l'étude, jusqu'à concurrence de 25 000 \$;
 - participation du milieu : minimum de 50 % du coût de l'étude.

Les demandeurs visés par ce dernier point sont les corporations aéroportuaires régionales.

Critères d'appréciation des projets et renseignements requis

Le demandeur doit présenter le projet visé par l'étude de marché, démontrer qu'il répond à l'un des objectifs de ce volet, qu'il existe un besoin pour le service projeté et qu'une étude de marché est nécessaire pour en vérifier le potentiel.

La demande d'aide financière doit être accompagnée :

- de l'identification du requérant;
- d'une description sommaire du projet et des marchés visés;
- de la ventilation des coûts du projet et des sources de financement;
- du devis de l'étude.

Volet 4 – Projets d'immobilisations pour les petits aéroports ayant un rôle essentiel

Fournir une aide financière aux demandeurs admissibles pour la réalisation de projets d'infrastructures « côté piste » et de projets améliorant l'accessibilité des aéronefs aux aéroports.

Objectifs

- Assurer le maintien et l'amélioration des infrastructures et des équipements aéroportuaires
- Assurer et améliorer l'accessibilité des aéronefs aux aéroports

Admissibilité

Demandeurs

- Corporations municipales
- Régies intermunicipales
- Organismes à but non lucratif (OBNL)
- Exploitants d'aéroports publics

Projets

-- Projets d'infrastructures « côté piste » :

- remise en état des pistes, des voies de circulation et des aires de trafic;
- amélioration de l'aire de manœuvre;
- balisage lumineux.

-- Projets améliorant l'accessibilité :

- acquisition de systèmes automatisés d'observation météo (AWOS, LWIS, etc.);
- réalisation de procédures d'approche permettant l'utilisation du GPS (global positioning system).

Non admissibles

- Aéroports du gouvernement du Québec et de ses sociétés, et aéroports de propriété fédérale
- Propriétaires d'aéroports privés
- Projets admissibles au Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires (PAIA)

Contributions

- Pour les projets d'infrastructures « côté piste », la contribution financière du Ministère est établie à un maximum de 30 % des dépenses admissibles liées au projet.
- Pour les projets améliorant l'accessibilité des aéronefs aux aéroports, la contribution financière du Ministère est établie à un maximum de 50 % des dépenses admissibles liées au projet.
- Le montant maximal accordé au demandeur ne peut dépasser 300 000 \$.

Modalités

Une convention d'aide financière doit être signée par le Ministère et le bénéficiaire.

Dans le cas où le demandeur bénéficie de contributions financières provenant d'autres ministères ou organismes du gouvernement du Québec en lien avec les dépenses admissibles du projet, la contribution du gouvernement ne devra jamais dépasser 50 % du coût d'un projet d'infrastructures « côté piste » ou 70 % du coût d'un projet améliorant l'accessibilité.

Critères d'appréciation des projets et renseignements requis

Le demandeur doit faire la démonstration que le projet permettra d'assurer le maintien des infrastructures et l'amélioration de la sécurité d'un aéroport ouvert toute l'année qui joue un rôle essentiel sur le plan social (évacuations médicales, lutte contre les incendies de forêts, etc.) et économique (activités commerciales et industrielles, dessertes aériennes, écoles de pilotage, etc.).

La demande d'aide financière doit contenir les renseignements suivants :

- description du projet et de l'estimation des coûts
 - description sommaire du projet
 - liste des travaux à réaliser
 - coûts et échéanciers du projet
 - plan financier incluant des pièces justificatives
- conformité aux lois et réglementations existantes, y compris en matière d'environnement et de développement durable
- autorisations requises pour la réalisation du projet.

Définitions aux fins du programme

Desserte aérienne

Liaison aérienne par aéronef établie entre deux ou plusieurs communautés possédant un aéroport.

Projets améliorant l'accessibilité

Projets permettant d'améliorer l'accessibilité des aéronefs aux aéroports, tels que l'acquisition de systèmes automatisés d'observation météo (AWOS) et la réalisation de procédures d'approche permettant l'utilisation du GPS (global positioning system).

Projets d'infrastructures « côté piste »

Les projets « côté piste » liés à la sécurité, soit la remise en état des pistes d'atterrissage, des voies de circulation et des aires de trafic, et le balisage lumineux.

Service aérien régulier

Service offert au public à horaire fixe, par aéronef, pour le transport des passagers ou des marchandises, ou les deux.

Service aérien nolisé

Service offert au public sur demande, par aéronef, pour le transport des passagers ou des marchandises, ou les deux.

Modalités générales

- Sont considérés comme participants du milieu au projet : les municipalités, les municipalités régionales de comté, les conseils régionaux des élus, les centres locaux de développement, les entreprises du milieu, les organismes municipaux et tout autre organisme local.
- Le ministère des Transports tiendra compte de la participation des autres ministères et organismes du gouvernement du Québec engagés dans le projet pour fixer sa contribution.
- La contribution au projet est limitée au budget disponible.
- Le Ministère se réserve le droit d'exiger des renseignements supplémentaires afin de compléter l'étude d'un dossier.

Formulaire de demande de subvention

Un demandeur intéressé à présenter un projet doit remplir le formulaire de demande de subvention, et fournir les renseignements et les documents exigés au volet visé. La demande doit être transmise au ministère des Transports du Québec, à l'adresse suivante :

Service du transport aérien
Direction du transport maritime, aérien et ferroviaire
Ministère des Transports du Québec
700, boulevard René-Lévesque Est, 24^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 643-4649, poste 2276
Télécopieur : 418 646-6196